

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN****SEANCE DU 11/03/2024****DATE DE CONVOCATION : 05/03/2024****CONSEILLERS EN EXERCICE : 26**

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Olivier TORTELIER à Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie DREAN, Sylvie AGAËSSE à Karine CHEVALIER

ABSENT(S) : Loïc HERVOIR (excusé), Mickaël TANGUY (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée), Géraldine TRONCA, Nicolas ELLEOUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie DREAN

**Ressources humaines 2024.03.011 SERVICE ADMINISTRATIF – SUPPRESSION D'UN POSTE NON PERMANENT
A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2e CLASSE**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à la suppression d'un poste non permanent à temps complet au service administratif sur le grade de rédacteur principal de 2e classe suite à la fin de contrat de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°2023.05.008 du 2 mai 2023, créant un poste non permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^e classe au service administratif, pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines, Considérant la nécessité de refermer le poste non permanent de gestionnaire des ressources humaines à temps complet, affecté au service administratif, non pourvu compte tenu de la fin du contrat de l'agent au 31/01/2024,

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fermer le poste non permanent non pourvu au service administratif de rédacteur principal de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps complet,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le
18.03.2024
Le Maire

